

Conseil communal du 01 septembre 2020

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-TIXHON, DEJONG,
PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER,
conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Ordre du jour : déclaration d'urgence pour le point relatif à l'assemblée générale d'Enodia

Le Conseil communal décidé, à l'unanimité, de déclarer l'urgence pour le point suivant et de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance :

- ENODIA - Assemblée générale du 29/09/2020 : décision sur l'ordre du jour

2. CPAS : Budget 2020 - modification budgétaire ordinaire N°1 : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,

Vu la modification budgétaire N° I du service ordinaire pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne votée en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 14 juillet 2020 et parvenue complète à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 30 juillet 2020,

Considérant que la modification budgétaire N° I pour l'exercice 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : La modification budgétaire N° I du service ordinaire pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne, votée en séance du Conseil de l'Action Sociale, en date du 14 juillet 2020 est approuvée comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice proprement dit	1.219.352,97 euros
Dépenses exercice proprement dit	1.220.990,70 euros
Mali exercice proprement dit	1.637,73 euros
Recettes exercices antérieurs	4.263,00 euros
Dépenses exercices antérieurs	2.625,27 euros
Solde exercices antérieurs	1.637,73 euros
Prélèvements en recettes	0,00 euro
Prélèvements en dépenses	0,00 euro
Recettes globales	1.223.615,97 euros

Dépenses globales	1.223.615,97 euros
Boni/Mali global	0,00 euro

Art.2 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.4 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne.

Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

3. Fabrique d'église Saint Hadelin - budget 2021 : prorogation du délai

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Hadelin, arrêté en séance du 22 juin 2020 et parvenu à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 19 août 2020,

Considérant que le Conseil communal doit approuver le budget de la Fabrique d'église Saint Hadelin dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège,

Considérant que ce dernier n'a pas rendu son avis avant que l'ordre du jour de la séance de ce jour ne soit arrêté par le Collège communal du 20 août 2020,

Considérant que le Collège communal souhaite que le budget 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin soit présenté au Conseil communal suivant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : De proroger le délai de tutelle sur le budget 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin de 20 jours à compter de l'échéance du délai normal de tutelle qui prend cours à la date de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège.

Art. 2 : D'informer la Fabrique d'église de Saint Hadelin et le Chef diocésain de l'Evêché de Liège de cette prorogation.

4. Fabrique d'église Saint Sébastien - budget 2021 : prorogation du délai

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Sébastien, arrêté en séance du 5 août 2020 et parvenu à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 19 août 2020,

Considérant que le Conseil communal doit approuver le budget de la Fabrique d'église Saint Sébastien dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège,

Considérant que ce dernier n'a pas rendu son avis avant que l'ordre du jour de la séance de ce jour ne soit arrêté par le Collège communal du 20 août 2020,
Considérant que le Collège communal souhaite que le budget 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien soit présenté au Conseil communal suivant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,,

DECIDE

Art. 1 : De proroger le délai de tutelle sur le budget 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien de 20 jours à compter de l'échéance du délai normal de tutelle qui prend cours à la date de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège.

Art. 2 : D'informer la Fabrique d'église de Saint Sébastien et le Chef diocésain de l'Evêché de Liège de cette prorogation.

5. ASBL Dimension Nord-Sud : rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1234-1 §3 ;

Vu sa délibération du 12 février 2015 décidant la création de l'ASBL Dimension Nord-sud et en adoptant les statuts, approuvée par arrêté de M. le Ministre Furlan en date du 19 mars 2015 ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 adoptant les termes du contrat de gestion entre la Commune d'Olné et l'ASBL Dimension Nord-Sud ;

Vu le rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion entre la Commune d'Olné et l'ASBL Dimension Nord-Sud établi par le Collège communal du 23 juillet 2020 ;

Considérant que ce rapport doit être soumis au Conseil communal qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour, et 3 abstentions (DEJONG, NOTTEBORN et GARDIER)

DECIDE

Article 1er : D'adopter le rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion entre la Commune d'Olné et l'ASBL Dimension Nord-Sud établi par le Collège communal du 23 juillet 2020.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et le rapport susmentionné à l'ASBL Dimension Nord-Sud

6. Marché public - achat d'un car scolaire : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, 1222-3 et 3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu le règlement général sur la protection des données ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de programmer le renouvellement systématique des véhicules obsolètes afin d'assurer une gestion saine du parc automobile ;

Considérant que le car scolaire actuel nécessite des frais de plus en plus importants d'entretien et de réparations ;

Considérant que, compte tenu de l'âge du car, il est plus avantageux d'envisager son remplacement ;

Considérant la différence de coût entre un car scolaire neuf et un car d'occasion ;

Considérant qu'un car d'occasion récent et respectant les critères prévus dans le CSC annexé peut remplir la fonction de car scolaire ;

Considérant qu'il convient d'envisager l'acquisition d'un car scolaire d'occasion ;

Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 100.000 euros TVAC et est inscrit au budget extraordinaire 2020,

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : il sera passé un marché pour l'acquisition d'un car scolaire, suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Art. 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 100.000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art. 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les règles générales d'exécution et le cahier spécial des charges ci-annexés.

Art. 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois sociétés au moins seront consultées.

Art. 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 722/743-98 (projet 20207220) du budget 2020.

Art. 6 : de vendre le car scolaire actuel qui sera proposé en option de reprise aux soumissionnaires.

La séance est suspendue à 20h34 à la demande du groupe Le Bon Sens et reprend à 20h38.

7. SPI - Assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2020 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier de la SPI invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale le 7 septembre 2020,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, § 1er, 613 du Code des Sociétés ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du § 3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marché de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 SA

Entendu le groupe Le Bon Sens en séance souhaitant voter contre le point 6 et plutôt que de s'abstenir sur ce point ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 3 contre (DEJONG, NOTTEBORN, GARDIER),

DECIDE

Article unique : d'adopter les points 1 à 5 repris par l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée, et de s'abstenir sur le point numéro 6.

8. Bibliothèque - Renouvellement de la convention de collaboration avec le service « encyclo » de Verviers

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que, dans le cadre des dépôts des dossiers de renouvellement de reconnaissance, la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Bibliothèque de Verviers - Pouvoir organisateur du Réseau verviétois de la lecture publique - de fournir une convention signée par l'ensemble des pouvoirs organisateurs des opérateurs directs du réseau désirant poursuivre la collaboration avec le service « encyclo » de Verviers;

Considérant que la Bibliothèque de Verviers a transmis un courrier explicatif ainsi que la convention-type à compléter (documents annexés);

Considérant que cette convention cible essentiellement le prêt inter bibliothèques ainsi que dépôt d'ouvrages semestriels ou annuels;

Considérant que ces services sont indispensables au bon fonctionnement de la bibliothèque communale car ils répondent à un besoin (environ 2000 prêt inter / an) et dispensent la bibliothèque d'achats superflus;

Considérant que cette convention n'engendre aucun coût pour la commune d'Olné (services entièrement gratuits);

Considérant que le Collège communal d'Olné a approuvé le renouvellement de la collaboration et validé le contenu de la convention annexe le 20/08/2020;

Considérant que la Bibliothèque de Verviers doit faire valider ce point au prochain conseil communal verviétois de septembre pour ensuite faire le suivi auprès de la FWB;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver le renouvellement de la convention de collaboration avec le service « encyclo » de Verviers et de charger le Bourgmestre et le Directeur général de sa signature.

9. Accueil extra-scolaire – Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires : modification

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu qu'il y a lieu de se conformer à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil du 1er janvier 2004 art 20 et au Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 08 juillet 2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur (R.O.I) des garderies scolaires ;

Considérant que le projet d'accueil susmentionné reste d'actualité à la satisfaction des enseignants, des parents et de la CCA ;

Considérant que les prestations pour les garderies du matin et du soir en maternelle doivent être augmentées vu le nombre d'enfants en constante augmentation et ce, pour l'implantation de l'école de Saint-Hadelin ;

Considérant que les prestations pour les garderies du vendredi soir doivent être diminuées vu le peu de fréquentation et ce, tant pour l'implantation d'Olné que celle de Saint-Hadelin ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires ci-annexé.

10. ENODIA - Assemblée générale du 29/09/2020 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier d'Enodia invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale le 29 septembre 2020,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: d'adopter les points repris par l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à l'exception du point 12 (**le conseil vote contre le point 12**).

Art. 2 : de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., au fin de voter conformément à la présente décision lors de l'assemblée générale. M. HALIN est néanmoins mandaté par le Conseil communal pour y participer.

11. Correspondance et communication

Le Conseil communal prend acte de la correspondance et des communications suivantes :
- remplacement du Directeur général durant sa semaine de congé du 10 au 16 août 2020
- remplacement de l'expert agriculteur communal au sein de la commission de constat de dégâts aux cultures

Questions d'actualité

Entendu la question de M. DEJONG ;
Entendu l'interpellation de M. JASON et la question de M. DEJONG ;
Entendu la question de M. KEMPENEERS ;

Entendu les réponses et explications du Collège communal ;

12. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé à l'unanimité.

La séance publique est levée à 21H10 et reprend immédiatement à huis clos.

Séance à huis clos

La séance est levée à 21H20.

Pour le Conseil,
Le Directeur général,

Le Président,

JP EMBRECHTS

C. HALIN